

#### Article 1 : Organismes

Le Cabinet du Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité avec la collaboration de la DGO4 (Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie) et du CRECCIDE Asbl (Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie), organisent un appel à projets « Ener'Jeunes ». Cet appel à projets consiste en la réalisation d'un projet collectif, sur tout type de support, qui devra avoir un point d'ancrage centré sur la thématique sur **la conscientisation à l'utilisation des énergies, au réchauffement climatique, à l'épuisement des ressources naturelles, à la pollution.**

#### Article 2 : Conditions de participation

Cet appel à projets est ouvert à **tous les Conseils Communaux d'Enfants.**

La participation est gratuite.

Les participants ne devront pas être soumis à une quelconque obligation d'exclusivité et n'avoir cédé ou confié à un tiers la gestion des droits portant sur leur création.

La participation à l'appel à projets implique, de facto, la cession au CRECCIDE Asbl des droits d'utilisation de l'œuvre DANS LE CADRE EXCLUSIF DE L'ACTION DE SENSIBILISATION « Ener'Jeunes ».

Les participants doivent obligatoirement laisser leurs coordonnées de contact et s'engagent à informer le CRECCIDE Asbl de toute modification (Rue de Stierlinsart, 45 à 5070 Fosses-la-Ville).

Cet appel à projets a une vocation essentiellement pédagogique ; la participation implique une attitude loyale signifiant le respect absolu du présent règlement.

#### Article 3 : Modalités de participation

L'appel à projets se déroulera entre **le 15 janvier 2024 et le 30 mars 2025.** Les participants devront toutefois faire part au CRECCIDE Asbl de leur **intention de participer** à l'appel à projets

- En complétant la fiche d'inscription en annexe du courrier et à renvoyer par mail ([francois.lefevre@creccide.be](mailto:francois.lefevre@creccide.be)) ou par courrier (rue de Stierlinsart, 45 à 5070 Fosses-la-Ville).
- En indiquant la description succincte du projet.

Nous attirons votre attention sur le fait que la totalité des projets rentrés seront exposés à l'ensemble des participants (environ 500 à 600 personnes) lors du Rassemblement annuel des Conseils Communaux d'Enfants, **en avril 2025.** N'hésitez pas à prendre des photos de l'évolution du projet pour l'exposition.

**Avant le 30 mars 2025,** chaque CCE participant devra faire parvenir au CRECCIDE Asbl :

- le dossier de présentation du projet dûment complété ;
- la fiche pour l'exposition Ener'Jeunes dûment complétée.

#### **Article 4 : Principe du concours**

Les participants sont invités à réaliser, de manière collective, un projet créatif et original sur les thèmes de **la conscientisation à l'utilisation des énergies, au réchauffement climatique, à l'épuisement des ressources naturelles et/ou à la pollution.**

Les différents projets devront refléter une démarche citoyenne, participative, entreprise par les membres du Conseil Communal d'enfants participant, afin de mettre en évidence leur volonté de préserver leur environnement local.

Les réalisations seront présentées sur un support au choix. La forme est complètement libre.

Un suivi pédagogique des différents projets sera assuré, pour tous les Conseils Communaux d'Enfants, par l'équipe pédagogique du CRECCIDE Asbl.

#### **Article 5 : Critères de sélection pour la remise de prix**

La sélection des projets sera effectuée par un jury entre le 1<sup>er</sup> et le 10 avril 2025. Ce jury sera composé de : 1 membre du cabinet du Ministre de l'Energie ; 2 membres de la DGO4 et 2 membres du CRECCIDE Asbl.

Les critères pris en compte par le jury seront : **le respect du thème fixé, l'originalité de l'idée, le contenu pédagogique, le développement du projet par les enfants, les différentes étapes et l'illustration du projet, la sensibilisation et la communication du projet au sein de la commune, la pérennité du projet ainsi que la démarche pédagogique et la visibilité du projet.**

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Il est à noter que, lors de la sélection, afin d'éviter toute discrimination, les projets seront étudiés de manière anonyme.

#### **Article 6 : Prix du concours et proclamation des résultats**

Les **deux projets** sélectionnés par le jury seront présentés lors du Rassemblement annuel des Conseils Communaux des Enfants, fin avril 2025, au cours duquel les lauréats seront invités à présenter leur création sur scène. La remise des prix sera ouverte à la presse. Un troisième projet sera choisi par les enfants lors du Rassemblement et recevra le prix coup de cœur.

#### **Article 7 : Utilisation des œuvres**

Les participants autorisent expressément et irrévocablement l'association organisatrice à :

- reproduire et faire reproduire leur œuvre sur tout support et par tout procédé technique en vue d'éditer une brochure récapitulative qui sera envoyée à tous les Conseils Communaux d'Enfants.
- représenter, faire représenter, communiquer et faire communiquer au public leur œuvre par tout moyen technique, notamment par le biais d'Internet.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux (les participants renoncent à percevoir une rémunération à quelque titre que ce soit) dans le cadre exclusif de l'action de sensibilisation « Ener'Jeunes » ; en contrepartie, l'auteur sera toujours cité. Il est précisé que le CRECCIDE Asbl ou ses partenaires ne sauraient être déclarés responsables de l'utilisation que pourraient faire des œuvres les personnes qui les auraient enregistrées lors de leur diffusion par l'association organisatrice.

#### **Article 8 : Responsabilités – Garanties**

La responsabilité du CRECCIDE Asbl et de ses partenaires ne saurait être engagée pour aucun préjudice (financier, matériel, moral, corporel ou autre) survenu à l'occasion de la participation à l'appel au projet ainsi qu'à la présentation des projets lors du Rassemblement annuel des Conseils Communaux d'Enfants, en avril 2025.

S'agissant de sa propre création, chaque participant garantit :

- avoir recueilli l'ensemble des autorisations nécessaires aux utilisations d'éléments sonores et visuels qu'il pourrait intégrer au sein de son projet (droits d'auteur, droits à l'image, ...).
- disposer de l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle portant sur sa création et n'être soumis à aucune obligation à l'égard des tiers concernant ces droits (ex : il n'est soumis à aucune obligation d'exclusivité et n'est pas membre d'une société de gestion collective de droits). Par conséquent, l'association organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des projets dans le cadre défini à l'article 8 ; les participants restant seuls responsables de leur création.

#### **Article 9 : Application du règlement**

La participation à l'appel à projets emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement. Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation de l'appel à projets, son déroulement ainsi que ses résultats de l'attribution des prix.

Le CRECCIDE Asbl et ses partenaires se réservent le droit, en cas de force majeure, de reporter, de modifier l'appel à projet. En tout état de cause, sa responsabilité ne pourra être engagée.